

Délibération N°1 C**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**L'an **deux mil vingt-quatre**Le **Onze Avril à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 5 Avril 2024 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS,
M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES,
M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, suppléant
de Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON, pouvoir à Mme AUBIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un adjoint technique titulaire d'un poste à 28/35^{èmes} a sollicité une diminution de sa quotité travaillée. Cet agent souhaite effectuer uniquement 22 heures par semaine.

Monsieur le Président précise aux Conseillers Communautaires qu'il souhaite donner un avis favorable à la requête de cet agent. Ainsi, le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable en séance du 20 mars 2024.

Il serait donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs en transformant un poste d'adjoint technique à 28/35^{èmes} en un poste d'adjoint technique à 22/35^{èmes}.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2024,

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	25

OBJET :**Modification du tableau
des effectifs**

σ de modifier le tableau des effectifs au 12 avril 2024 en transformant un poste d'adjoint technique à 28/35^{èmes} en un poste d'adjoint technique à 22/35^{èmes},

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés et autres pièces nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : 16 AVR. 2024

Publié ou Notifié
le : 17 AVR. 2024

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~